

Les deux autres pratiques indiquées par le droit sont la visite au Saint Sacrement, et la récitation du chapelet. Ces deux exercices sont chers à la piété chrétienne, à la piété sacerdotale en particulier. La dévotion à Jésus et la dévotion à Marie sont aussi nécessaires l'une que l'autre: au prêtre plus qu'à tout autre.

La méditation du matin a ouvert au prêtre des horizons sur ses devoirs, sur les vertus qu'il doit pratiquer: il y travaille sur lui-même et pour lui-même. La visite au Saint Sacrement est pour Notre Seigneur: elle est, pour ainsi dire, la visite de politesse exigée par la visite que Jésus nous a faite, le matin, à la sainte communion. Il est venu à nous: cela mérite bien que nous venions un peu le trouver là où il demeure, au tabernacle.

Notre journée s'est ouverte avec lui; n'est-il pas juste qu'elle se termine aussi sous ses auspices? Le matin, nous avons imploré sa protection, ses grâces pour les travaux de la journée; le soir, nous venons lui apporter le fruit de ces grâces, nous venons lui dire ce que nous avons fait pour lui. C'est ainsi que chacune de nos journées sera sous l'influence de l'Eucharistie.

A la dévotion à Jésus, unissons la dévotion à la très sainte Vierge: le rosaire est le psautier, le bréviaire de Marie. Soyons fidèles à réciter, et à réciter avec ferveur, chaque jour, notre chapelet. Cette louange que nous adressons ainsi à notre Mère ne pourra que nous attirer sa bienveillante et si efficace protection. Elle nous aidera surtout à vivre saintement, à protéger notre faiblesse. Pécheurs que nous sommes, implorons son secours pour obtenir qu'elle nous préserve, qu'elle nous éloigne de plus en plus du péché, en nous faisant avancer dans la voie de la sainteté.

Comme on peut s'en rendre compte, il n'y a rien là de bien nouveau: les pratiques de piété qui nous sont recommandées sont déjà depuis longtemps entrées dans l'usage commun. Mais ce qu'il y a de nouveau, c'est leur insertion dans le code officiel des lois ecclésiastiques. Ce que nous accomplissons jusqu'ici pour satisfaire notre piété individuelle, pour correspondre aux exhortations des auteurs ascétiques, nous le